

## FICHE DOCUMENTAIRE

1. La géopolitique de la Corse : le poids du particularisme corse face aux enjeux nationaux et européens.
2. EVIREMS0105.doc
3. Lieutenant colonel (Air) Stéphane VIREM (France)
4. 1 avril 2005
5. Division B
6. Mémoire de géopolitique
7. La Corse et le continent entretiennent depuis plus de trente ans des rapports conflictuels. L'origine de ces relations difficiles ne peut s'expliquer sans prendre en compte toute la dimension du particularisme insulaire corse ; particularisme qui met d'ailleurs en défaut la théorie de la géopolitique des îles développée par Ratzel, géopoliticien du XIX siècle. Nationalisme, famille, vendetta, terrorisme sont autant de mots qui poussent les français à considérer que le problème corse ne concerne que les insulaires. Pourtant, les gouvernements successifs depuis 1970 ont tenté, par des décisions dans les domaines politiques, économiques, juridiques, culturels et sociaux, de rapprocher l'île du continent et d'apaiser les tensions. A l'heure où la France s'engage volontairement dans la voie européenne et tente de renouer le dialogue, la Corse se retrouve face à son futur dans une société où l'empreinte du passé reste vivace. Le particularisme Corse peut-il perdurer face aux enjeux européens ?
8. Corse, Europe, nationalisme.



***LA GEOPOLITIQUE CORSE***

***Particularisme d'une île face aux enjeux nationaux et européens***

**Mémoire de géopolitique**

**du lieutenant colonel Stéphane VIREM**

**dans le cadre du séminaire « Validité des théories de la géopolitique du XIX siècle »**

**Directeur : Professeur Philippe CONRAD**

**Avril 2005**

# **LA GEOPOLITIQUE CORSE**

## **Particularisme d'une île face aux enjeux nationaux et européens**

### **SOMMAIRE**

#### **PREMIÈRE PARTIE : PARTICULARISME CORSE**

Histoire de la Corse : de l'italianité à la présence française

Géographie corse : un relief tourmenté dans l'espace méditerranéen

Un développement économique difficile

Un statut administratif particulier

Le poids de la démographie et de la langue

Nationalisme corse : un mouvement violent et profondément enraciné

#### **DEUXIÈME PARTIE: L'AMBIGUITE DES RELATIONS CORSE-CONTINENT**

L'autonomie de la collectivité territoriale de Corse

Le processus législatif : de l'accord de 2000 au processus de Matignon

Les échecs des gouvernements successifs face au problème corse

#### **TROISIÈME PARTIE : LES MOUVEMENTS AUTONOMISTES FACE A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE :LE CAS CORSE**

Le poids des mouvements autonomistes dans la construction européenne

La dimension européenne de la question corse

Un statut particulier élément de l'intégration européenne

Les scénarii possibles

## INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la situation en Corse s'est considérablement dégradée en marquant sensiblement l'opinion publique française. Alors que cette île de la Méditerranée occidentale ne représente qu'une superficie de 8680 km<sup>2</sup> et ne compte à peine que 0,4 % de la population française pour 0,3 % du PIB national, elle prend une part dans l'actualité sans commune mesure avec sa réalité géographique, démographique et économique.

La Corse nous rappelle sa triste réalité avec des événements violents et des termes comme : attentats, assassinats, parades clandestines, incendies criminels, faillite des pouvoirs publics...

Paradoxalement, les éléments utiles à la compréhension du problème corse sont rarement rassemblés. Le recul nécessaire à une analyse objective fait défaut, balayé par la prégnance de la violence quotidienne. L'opinion publique considère donc bien souvent que le problème corse ne concerne que les insulaires.

Afin de saisir la problématique de la géopolitique insulaire corse, il est indispensable de croiser, dans le cadre d'un raisonnement, des données géographiques, historiques, politiques, économiques et sociales. On notera au cours de cette étude que les analyses des géopoliticiens du XIX siècle comme Ratzel sur les questions insulaires ne sont pas applicables. Il s'agira de comprendre pourquoi les actions des mouvements nationalistes ont sombré dans la violence depuis trente ans et quelle a été l'attitude de l'état français face à ces exactions. Cette analyse est indispensable pour la mesure de la complexité des rapports qui unissent les Corses à l'Etat français et des véritables enjeux pour la Corse et la France dans le cadre de la construction européenne.

Pour cela, il conviendra dans un premier temps de faire un point de situation précis sur le particularisme corse. Il sera alors possible de tenter de comprendre dans une deuxième partie les relations entre la Corse et le continent. Enfin, dans une troisième partie, nous étudierons les évolutions probables dans le cadre de l'europanisation.

## **PREMIÈRE PARTIE : PARTICULARISME CORSE**

### **I. HISTOIRE DE LA CORSE : DE L'ITALIANITE DE LA CORSE A LA PRESENCE FRANCAISE**

#### **I.1 GENERALITES**

Soulignons que la présence romaine en Corse a commencé au milieu du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère pour ne s'arrêter qu'au milieu du V<sup>e</sup> siècle de notre ère. Cela signifie que la Corse a été, durant sept siècles, fortement latinisée, puis christianisée (vers le II<sup>e</sup> siècle).

La Corse fut ensuite envahie successivement à partir du V<sup>e</sup> siècle par les Vandales et les Ostrogoths, puis par les Sarrasins (Arabes) au VII<sup>e</sup> siècle et les Lombards en 725, ce qui obligea les insulaires à s'installer à l'intérieur de l'île. Déjà, à cette époque, le corse était devenu une langue romane distincte du latin (mais pas encore du corse).

En 552, la Corse (en même temps que la Sardaigne) avait été rattachée à l'Empire d'Orient par Justinien I (Byzance), mais en 590, le pape Grégoire le Grand organisa l'administration religieuse de l'île. Soumise officiellement à une administration du Saint-Siège grâce à une donation en 772 de Pépin le Bref au pape Étienne II, confirmée par Charlemagne en 774, l'île fut cédée en 1077 par le pape Grégoire VII à l'évêque de Pise (Landolfo); ce dernier eut mission de gouverner l'île qui tomba alors entre les mains des marquis de Massa. Ils durent gouverner la Corse, pour le compte du Saint-Siège, sous le contrôle du légat pontifical Landolfo. Cette administration perdura environ deux siècles, soit jusqu'en 1284, date à laquelle la flotte génoise détruisit celle des Pisans lors de la bataille de la Meloria (un îlot au large des côtes italiennes), ce qui marqua la fin de Pise comme grande puissance maritime de l'époque. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir l'ouvrage : « la Corse est-elle française ? », l'Histoire, juin 2000, PP 32.55

## I.2 LA PRESENCE GENOISE

Ensuite, l'île fut assujettie à la république de Gênes qui en fit l'une de ses colonies jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les autorités génoises peuplèrent la ville de Bonifacio, dont les descendants ont conservé encore aujourd'hui la langue, avec des caractéristiques particulières. Les Corses, parlaient la *lingua corsa*, mais ils avaient emprunté de nombreux mots au génois et surtout au toscan, à un point tel qu'on peut parler de «toscanisation» de la langue corse.

Comme l'île de Corse constituait dans les faits une région occupée par un «État italien», les insulaires corses se révoltèrent régulièrement, n'hésitant pas à demander contre les Génois de l'aide, tantôt à l'Autriche tantôt à la France. En novembre 1755, le général de la «nation corse» Pasquale Paoli fit de l'île un État doté d'une constitution, d'une administration, d'une justice et d'une armée. Parallèlement à son œuvre politique, Paoli ouvrit de nombreuses écoles et créa à Corte l'université de Corse. Mais, en 1768, déjà affaiblis par l'insurrection Paoliste, les Génois de la république de Gênes vendirent à la France leurs droits sur l'île.

## I.3 UNE ILE DEVENUE FRANÇAISE

C'est alors que Pasquale Paoli prit les armes contre la France, mais fut battu à Ponte Nuovo, le 8 mai 1769. Il émigra aussitôt en Angleterre, mais fut rappelé par l'Assemblée constituante en 1790, puis fut nommé président du Directoire départemental en Corse et général de la Garde nationale au nom de la France révolutionnaire. En 1793, il prit position contre la Convention, rompit ses relations avec la France et fit appel à l'Angleterre qui administra l'île de 1794 à 1796.

Par la suite, Napoléon Bonaparte, originaire de l'île, devint premier consul après le 18 Brumaire et engagea rapidement la réintégration de la Corse à la France.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> COLONNA D'ISTRIA R, « La Corse au vingtième siècle », France Empire, 1997

## II. GEOGRAPHIE CORSE : UN RELIEF TOURMENTE DANS L'ESPACE MEDITERRANEEN

Notons que la Méditerranée a assuré pendant des millénaires l'unité du Vieux Monde ; elle a été le point de convergence de courants culturels et économiques féconds. Elle a toujours été une aire maîtresse de circulation commerciale.<sup>3</sup>

La Corse (*Corsica* en corse) est une île de la Méditerranée située à 170 km au sud de Nice (France), à 84 km de la péninsule italienne et à 14 km de l'île de la Sardaigne (Italie). L'île a une superficie de 8681 km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 3,5 fois moins que la Belgique et à 1,6 % du territoire français. C'est la quatrième île de la Méditerranée après la Sicile, la Sardaigne et Chypre.

Toute l'histoire de la Corse est marquée par la division de l'île entre l'en-deçà des monts et l'au-delà des monts de part et d'autres d'une barrière montagneuse qui pèse toujours sur l'organisation économique et géopolitique du milieu insulaire. Certaines réalités géographiques sont incontournables : une région insulaire coupée en deux par le relief, naturellement région au niveau national et européen et difficilement région au niveau local avec la chaîne montagneuse qui la coupe en deux.

C'est à l'ère tertiaire que l'ébranlement du système alpin entraîne la fracture d'un morceau du vieux continent primaire appelé Tyrrhénide qui, en se soulevant, donne alors naissance à cette île éblouissante de beauté et d'harmonie qu'est devenue la Corse.

Aujourd'hui, la Corse se recentre dans l'espace méditerranéen et tend à se repositionner en Méditerranée occidentale avec l'internationalisation des acteurs politiques économiques originaires de Bruxelles, de Milan, de Paris ou de Palerme.<sup>4</sup>L'en-deçà de 1000 monts et sa capitale Bastia sont traditionnellement tournés vers l'Italie, les échanges, les relations portuaires et aériennes avec l'Italie s'intensifient.

---

<sup>3</sup> Méditerranéo, « La Corse en Méditerranée », octobre 1998

<sup>4</sup> CROSOL P, HEIN P, VELAS F, L'enjeu des petites économies insulaires, Paris, Economica, 1997, 298p.

### **III. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIFFICILE**

#### **III.1 UNE POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE**

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999, prévoit de façon explicite une aide particulière en faveur des îles. La Corse s'est vue attribuer au titre des cadres communautaires d'appui (CCA), de 1994 à 1999 249 millions d'euros, soit 999 euros par habitant. Ce chiffre est largement supérieur à celui des sommes moyennes attribuées aux autres îles telles que la Sardaigne ou la Crête.

La Corse continuera à toucher des subventions communautaires importantes, puisqu'elles se monteront à environ 180 millions d'euros, mais de manière dégressive. En plus des crédits des CAA, l'Europe est intervenue à travers certains programmes spécifiques d'ordre technologique, universitaire, d'animation rurale, d'environnement, de valorisation de l'agriculture ou de formation professionnelle.

La Corse bénéficie d'un impressionnant dispositif de mesures fiscales dérogatoires, résultat de l'empilement des allègements spécifiques décidés au cours des deux derniers siècles, jusqu'à l'instauration de la zone franche par Alain Juppé

Avec les handicaps de l'insularité et de la faiblesse du marché intérieur, les activités modernes se sont peu développées en Corse. L'île n'a connu ni de véritable Révolution industrielle, ni par la suite d'action efficace, équitable, de l'État.<sup>5</sup> Si la question économique est au cœur du processus de Matignon, c'est qu'elle est encore aujourd'hui au cœur des difficultés de la Corse.

Le besoin d'une politique de soutien à l'activité, de spécialisation sur des créneaux rentables, pour aider au décollage de l'économie insulaire est tenu pour l'une des meilleures garanties de l'apaisement de la situation dans l'île. « Ce décollage, aux yeux des responsables politiques et socioprofessionnels, ne passe pas par l'allègement de la tutelle de l'État, mais par un partenariat rénové avec les acteurs locaux du développement. »<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Le coup de force d'Aleria fut déclenché, aux dires de ses auteurs, en réaction à l'attribution de nombreuses terres aux pieds-noirs rapatriés d'Algérie, qui lésait les Corses, et parce que l'État fermait les yeux sur des pratiques illégales (chaptalisation du vin)

<sup>6</sup> CAZES Gérard, « Tourisme et développement : du modèle intégré au modèle soutenable », Tourisimes, touristes, sociétés, Paris l'Harmattan, 1997

Peut-on, dans le débat sur l'avenir de la Corse, considérer que les accords de Matignon auront une incidence sur le développement économique de l'île ? Un des principaux handicaps est l'absence de culture entrepreneuriale ou commerciale, dans une économie dominée par le service de l'État ("effet de seuil" du fait de l'insularité, incompressible, démultiplication d'échelons administratifs), qui cultive dès lors l'attentisme de ceux qu'il subventionne. S'y surajoutent l'effet des relations sociales, fortes mais circonscrites, et la violence, qui entraîne des surcoûts (que les assurances garantissent de moins en moins volontiers) et gêne l'appropriation des profits escomptés. Ces facteurs non négligeables de l'initiative économique sont défavorisés dans ce climat.

### **III.2 LE TOURISME**

L'organisation du tourisme nécessite des efforts locaux et nationaux. Le profil du tourisme idéal, pour la Corse, c'est celui qui permettrait la mise en valeur de l'intérieur, du patrimoine.<sup>7</sup>

Mais la répartition touristique sur l'île est inégale. En effet, si la pression touristique atteint jusqu'à deux millions de personnes, seulement 150 000 visitent l'intérieur. Par ailleurs, les impacts négatifs des attentats à répétition ont partiellement freiné l'expansion du tourisme de masse au fort pouvoir d'achat. Seules quelques régions du littoral corse bénéficient de la manne touristique pendant les deux mois de la saison estivale. Peu d'efforts sont réalisés au niveau local pour offrir des capacités d'accueil étendues à toute l'île.

Le tourisme représente donc un potentiel énorme pour l'économie de l'île mais il est sous et mal exploité. Des efforts nationaux ont été réalisés afin de mettre en valeur la patrimoine corse et fidéliser les flux touristiques tout au long de l'année.

---

<sup>7</sup>Pour Jean-Marc Etti, président du SNAV (Syndicat National des agents de voyage de Corse), *"il est temps que l'on cesse d'agiter le spectre du tourisme de masse. Un tourisme professionnel organisé est le seul moyen de relever et de développer l'activité économique de l'île"*.

### **III. 3 PERSPECTIVES**

La Corse n'est cependant pas démunie de ressources locales à valoriser : des initiatives adaptées dans le domaine de la formation, des infrastructures, des divisions administratives et des communications peuvent aider à promouvoir le développement.

La Corse pourrait se positionner sur le secteur de l'économie identitaire (éco-tourisme, promotion de la culture et du folklore insulaires, produits du terroir...), pour faire de trente ans de retard, trente ans d'avance. Mais les responsables corses ne voient pas l'agriculture comme un " moteur ", hors la politique de labellisation (AOC), respectueuse des contraintes européennes. Son subventionnement a été à l'origine de bien des immobilismes. D'une façon générale, c'est l'insertion sur le marché continental, nécessitant baisse des prix, quantité et qualité constantes, qui est difficile à obtenir pour les agriculteurs ; l'insularité est une contrainte dont on a calculé qu'elle engendre un surcoût de 5 à 7 % selon le produit.

### **IV. UN STATUT ADMINISTRATIF PARTICULIER**

Le premier statut de la Corse, octroyé par Gaston Deferre, en 1982, avait déjà reconnu la spécificité insulaire de la Corse. La loi du 13 mai 1993 de Pierre Joxe a érigé la Corse en collectivité territoriale de la République et l'a dotée d'un statut particulier. L'article 26 de ce statut dispose ainsi que l'Assemblée de Corse « est consultée sur les projets de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques » à l'île. Après une période de transition, le texte du gouvernement prévoit de donner à la Corse la possibilité d'adapter des règlements et des lois, sous réserve, pour les secondes, d'une validation par le Parlement.

Au point de vue administratif, l'île de Corse forme deux départements français: la *Haute-Corse* (N° 20A) dont le chef-lieu est Bastia et la *Corse-du-Sud* (N°20B) dont le chef-lieu est Ajaccio. Marseille serait la première ville corse au monde, avec environ 250 000 à 300 000 Corses. Fait à signaler, l'île de Corse n'entretient des liens par air ou par mer qu'avec la France, très peu avec l'Italie et la Sardaigne (en période touristique).

Bien qu'étant un État unitaire, la France a néanmoins reconnu une certaine autonomie régionale à quelques-uns de ces départements et territoires d'outre-mer, notamment à l'île de

Corse. L'expression *collectivités territoriales* désigne ici, plus ou moins arbitrairement, les habitants qui peuplent ces contrées.

## **V . LE POIDS DE LA DEMOGRAPHIE ET DE LA LANGUE**

### **V.1 DEMOGRAPHIE**

Au plan démographique, l'île compte une population de 260 000 habitants, mais 40 % des insulaires résident dans deux villes: 58 000 à Ajaccio en Corse-du-Sud et 40 000 à Bastia tout au nord. Près de 60 % des insulaires sont d'origine corse, . Les autres 40 % de la population insulaire sont partagés à parts égales entre les «continentaux» (les Français de l'Hexagone) et les immigrants (surtout en provenance du Portugal et de l'Afrique du Nord). La Corse compte des minorités marocaine, tunisienne, italienne et portugaise.

Suite à la perte de l'Algérie française et au non-respect des accords d'Evian, la Corse devint une terre d'accueil pour 17.000 rapatriés. Cette arrivée massive de population fut tout d'abord accueillie avec bienveillance. L'Etat français consentit alors aux nouveaux arrivants des aides : les Corses se sentirent lésés, même si la moitié des rapatriés avait des origines corses. Une véritable rivalité opposa alors nombre de Pieds-noirs et de Corses, notamment en matière agricole. Cependant, le mal était autrement plus profond. Le problème de la Corse des années soixante était avant tout démographique. Comparée aux autres îles de la Méditerranée occidentale, elle était, et est toujours, de loin la moins densément peuplée, notamment à cause de son caractère montagneux. Et pour cause, depuis des générations, les Corses quittèrent leur île pour faire carrière sur le continent, mais depuis peu la Corse devient également une terre d'immigration.

### **V.2 LA LANGUE CORSE**

Issu du latin comme les autres langues romanes, le corse est néanmoins plus apparenté aux langues du groupe italo-roman tels que le toscan (aujourd'hui l'italien), le piémontais, le génois, le lombard, l'émilien-romagnol, le vénitien, l'istrien, le sicilien, le calabrien, le lucanien, l'abruzzien, etc. Bien que le corse ait subi une forte influence du toscan, il est apparu dans l'histoire avant la naissance de l'italien standard, ce qui en fait une langue bien distincte, et ce, d'autant plus que son vocabulaire comporte une part non négligeable de mots d'origine ligure, mais il a aussi emprunté au génois, au toscan et au français. Pour des fins de comparaison, on peut consulter une petite liste de mots français-corse-italien, puis lire ensuite

un petit texte dans ces trois mêmes langues. Évidemment, la parenté du corse avec l'italien moderne (issu du toscan), accentuée par la toscanisation du corse, rend la communication des corsophones plutôt aisée avec les italophones.

En France, les Corses d'origine demeureraient parmi les derniers grands groupes linguistiques minoritaires importants (avec les Alsaciens) à avoir conservé (théoriquement) leur langue ancestrale. Cependant, compte tenu d'une population d'origine peu nombreuse (env. 150 000 hab.) et de la force d'attraction considérable du français, les risques de minorisation et d'assimilation restent assez élevés. On compte probablement autant de corsophones dans les pays tels que l'Italie, le Canada, les États-Unis, Porto Rico, la Bolivie, Cuba, l'Uruguay et le Venezuela.

Le corse n'a pas encore à l'heure actuelle de véritable statut juridique, et cela, bien qu'il jouisse d'une certaine reconnaissance officielle sur le plan régional. La plupart des Corses d'origine parlent le corse dans la vie privée, mais dans les situations formelles de communication cette langue reste sous-employée. Par exemple, à l'Assemblée de Corse (il y en a deux), le français demeure généralement la langue d'usage, mais certains grands débats suscitent parfois l'émergence du corse, surtout de la part des conseillers nationalistes et autonomistes. Au plan local, beaucoup de conseillers municipaux délibèrent en corse, mais n'écrivent et ne lisent les actes officiels qu'en français.

### **V.3 LA POUSSEE DU RACISME**

En mars 2000, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a qualifié la Corse de région « la plus touchée » par le racisme .<sup>8</sup>

L'île compte aujourd'hui environ 40000 étrangers dont 25000 Marocains, pour une population évaluée à 260000 habitants. Les Marocains ont toujours eu une réputation de « travailleurs sans histoire ». Mais depuis quelques temps la pression monte et des actes racistes se multiplient. Des élus corses considèrent que ce phénomène n'est pas anecdotique et que des mesures urgentes doivent être prises. Certains condamnent les défaillances des

---

<sup>8</sup> Le monde, novembre 2000, dossiers et documents : Corse le temps du dialogue.

autorités (« Je suis frappé par l'absence de réaction des institutions » dit Charles Santoni, bâtonnier de Bastia et avocat de l'association antiraciste Ava Basta.

## **VI. LE NATIONALISME CORSE**

Indépendamment de son caractère violent, le nationalisme corse est à ce jour bien implanté dans l'île. Il ne se cantonne pas à une simple expression politique, il occupe également les premiers plans de la vie culturelle, associative et syndicale. L'ensemble des mouvements nationalistes corse sont décrits dans l'annexe II.

### **VI.1 UN MOUVEMENT NATIONALISTE FORTEMENT ENRACINE**

L'histoire du mouvement national corse ne se réduit pas aux trente dernières années, même si les événements d'Aléria, au mois d'août 1975 et la fondation, en 1976, du *Fronte di Liberazione Naziunale di a Corsica* (FLNC) sont des dates charnières.<sup>9</sup>

Les référents historiques du nationalisme corse contemporain plongent leurs racines dans la lutte contre les peuples colonisateurs. Parmi eux, citons Sambucuccio d'Alando, qui prit la tête de la grande révolte des Corses contre les Génois en 1358 ; Sampiero Corso, aventurier et mercenaire corse, qui souleva une partie du peuple insulaire de nouveau contre les Génois entre 1564 et 1567 ; et bien évidemment Pascal Paoli. Le "*Babbu di a Patria*" qui présida aux destinées d'une Corse indépendante, de 1755 à 1769.

Le mouvement nationaliste de l'époque contemporaine, qui s'appuie sur ces figures mythiques, est en réalité le fruit d'une prise de conscience qui date de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Miroslav Hroch<sup>10</sup>, définit un processus dans l'émergence des mouvements nationalistes dans l'Europe du siècle dernier, qui éclaire parfaitement le cas corse. En effet, selon ce chercheur, un mouvement national traverse généralement trois époques : la " phase A ", qui se caractérise par la naissance d'un intérêt pour la culture et le folklore de la minorité " opprimée " sans pour autant avoir de répercussions politiques. La " phase B " se distingue par l'apparition d'une minorité agissante, un petit groupe de militants, qui éveille la conscience nationale du peuple, afin de la porter sur le champ politique. La " phase C " enfin,

---

<sup>9</sup> "Les territoires de la Nation", numéro spécial Hérodote, N°62, juillet-septembre 1991, 198p

<sup>10</sup> *Social Preconditions of National Revival in Europe*

est celle où le discours nationaliste est relayé par un nombre croissant de militants. Il connaît alors une diffusion de masse à travers toutes les couches du corps social.

Le mouvement nationaliste corse est entré au cours des années soixante-dix et quatre-vingt dans sa phase ultime, aussi est-il illusoire de penser que " l'abcès " va se résorber de lui-même. Le précédent de l'entre-deux-guerres ne confirme aucunement l'hypothèse d'une soudaine décrue. En effet, la revendication autonomiste corse actuelle est pour la première fois formulée en mars 1914 par Ghiacumu Santu Versini et Saveriu Paoli qui proclamèrent alors : " la Corse n'est pas un département français, c'est une nation vaincue qui va renaître ". En adoptant le slogan " l'autonomie, voilà le salut ", ils deviennent les pionniers du mouvement nationaliste corse. Après la Première guerre mondiale, l'épopée de Petru Rocca confirme que le nationalisme corse connaît sa " phase B ". L'hebdomadaire *A Muvra*, publié pour la première fois à Paris en 1920, est le fer de lance de la revendication. Dès 1923, *le Partitu Corsu d'Azzione*, devenu en 1927 le *Partitu Corsu Autonomista*, donne à la revendication nationale corse une tournure politique. Dérivant dangereusement vers les théories irrédentistes du régime mussolinien, Petru Rocca et ses quelques centaines d'affidés seront balayés par une vague de nationalisme français. Le 4 décembre 1938, des dizaines de milliers de personnes défilent dans les rues de Bastia en faisant le serment de " Vivre et mourir Français ".

Si le nationalisme corse a pu être terrassé une première fois par un fort sentiment d'appartenance à la République française, pourquoi ne pourrait-il pas l'être une seconde fois ? Cette hypothèse un temps envisagée en haut lieu ne cadre pas avec la réalité. Le mouvement national corse dans l'entre-deux-guerres n'en était qu'à sa " phase B ", celle des pionniers. Le nationalisme corse actuel est, malgré ses errements et ses vicissitudes, dans la " phase C ", celle d'une large diffusion de son idéologie.

## **VI.2 LES REVENDICATIONS CORSES**

Les revendications des nationalistes corses portent essentiellement sur: la reconnaissance d'un peuple et d'une citoyenneté corses, et l'octroi d'un véritable pouvoir législatif.<sup>11</sup> Ces revendications portent essentiellement sur huit points essentiels : la reconnaissance du peuple corse, la citoyenneté corse, la réforme de la carte administrative (suppression des conseils

---

<sup>11</sup> TAFANI Pierre, « Corse, la paix du désert », Limès N°1, 1991

généraux, des départements et du découpage cantonal), de nouvelles prérogatives pour les institutions corses ( notamment un véritable pouvoir législatif conféré à l'Assemblée dans de larges domaines de compétences en matière économique, sociale, culturelle et d'aménagement du territoire); la possibilité de nouer des relations directement avec Bruxelles, la mise en œuvre de moyens financiers correspondant aux nouvelles compétences des institutions corses, la mise en place de moyens de contrôle des fonds publics et d'évaluation des politiques menées et enfin l'amnistie de tous les militants incarcérés ou poursuivis <sup>12</sup>

### **VI.3 LES CINQ PILIERS DU NATIONALISME CORSE**

La Corse fut pendant longtemps marquée par un corpus nationaliste, que l'on peut résumer en cinq points principaux.

- Le pilier ethnique : le réveil de la conscience ethnique des Corses s'appuie sur la crainte d'être " bientôt " minoritaires dans leur île. La thématique du " peuple corse menacé de mort " fait florès dans les années soixante-dix, sous l'impulsion des autonomistes. L'Etat français est alors accusé d'avoir " froidement planifié " ce que les nationalistes appelèrent, sans retenue aucune, un " génocide ". Aussi, et cette conception est encore prégnante, la défense du peuple corse est avant tout une question de survie. Sa reconnaissance officielle s'impose comme une priorité absolue.

- Le pilier culturel et la lutte pour la langue et la culture corses : cette disparition possible du peuple corse était précédée dans l'esprit des nationalistes d'une perte progressive des valeurs et des principaux marqueurs identitaires. Au milieu des années cinquante, le souci de promouvoir la langue et la culture corse refait son apparition (Phase " A "). Au cours des années soixante-dix, la revendication de reconnaissance officielle de la langue corse prend de l'ampleur. Cette revendication demeure très forte, et les nationalistes persistent dans leur idée d'un nécessaire enseignement obligatoire de la langue corse de la maternelle jusqu'à l'université voire de la co-officialité du corse avec le français.

- Le pilier environnemental ou le respect du patrimoine naturel corse : parmi les facteurs qui permirent au sentiment national d'investir la société corse, les préoccupations écologiques

---

<sup>12</sup> Jean Guy Talamoni, le Monde 1 février 2000, « Ce que veulent les corses ».

tinrent une bonne place. A plusieurs reprises, l'écologie a créé les conditions de luttes unificatrices. Dès 1971, le leader autonomiste Edmond Simeoni s'oppose à un projet touristique de grande ampleur programmé par l'Etat, fort de sa politique de développement des côtes languedociennes. L'exploitation touristique de la Corse devient dès lors un sujet particulièrement sensible, sur lequel les indépendantistes du FLNC font valoir leur point de vue par de multiples attentats.<sup>13</sup>

- Le pilier politique ou la lutte contre le clan : le nationalisme corse a pour essence de rompre avec la structure sociale et politique de la Corse traditionnelle. La modernisation de l'île a un ennemi : le clan. Cette entité peut être définie comme un maillage étroit qui enserre tous les habitants de l'île et toutes les activités. Indépendamment de toute considération idéologique, chaque famille, chaque individu est le client à l'échelle de son village d'un clan, personnifié par le chef local du *partitu* ou du *contrapartitu*. Eux-mêmes sont les clients du *capipartitu* dont l'autorité s'exerce à l'échelle du canton, le *capipartitu* étant lui-même lié à l'une des grandes familles insulaires, en étroite relation avec le pouvoir d'Etat et les partis nationaux. En dehors du clan point de salut ! C'est le clan qui fournit une pension ou un emploi, en Corse ou ailleurs. Le clan qui se joue des étiquettes politiques se maintient depuis des siècles dans une société corse bloquée. Dès les années soixante, les nationalistes adoptent vis-à-vis du clan une position d'hostilité, qui a peu évolué depuis. Dans les esprits des pionniers de la cause corse et dans ceux des générations suivantes, deux armes s'imposent contre le clan : l'application ferme de la démocratie, ce qui suppose notamment la refonte des listes électorales et un statut d'autonomie interne. Ces deux armes, les nationalistes les auront un temps en main, sans pour autant mettre à bas leur ennemi.

- Le pilier économique : la lutte contre le non-développement. Une représentation politique très forte vit le jour au cours des années cinquante dans l'île : la Corse aurait été délaissée par l'Etat français. L'île, faute d'initiative locale et d'impulsion étatique, ne propose pas de perspective aux jeunes générations, qui doivent continuer à émigrer pour faire carrière. C'est

---

<sup>13</sup> Pour le sociologue Jean-Louis FABIANI, chercheur à l'EHESS-Marseille : " Le tourisme est probablement le meilleur exemple d'une conjonction entre les formes les plus violentes d'action clandestine et l'émergence d'un consensus implicite autour du rejet de politiques de transformation radicale des usages du territoire. [...] Dans certains cas l'action violente apparaît même comme le substitut des carences profondes de l'Etat, particulièrement lorsqu'il s'agit de détruire des constructions illégales ".

de cet " exil " que naquirent les premiers mouvements autonomistes, notamment depuis Paris. La jeunesse corse découvre alors la distance qui sépare l'économie traditionnelle corse de la France moderne. L'idée de " vivre et travailler au pays " fait son chemin en Corse, et petit à petit le non développement de la Corse devient une réalité inacceptable. Au cours des décennies, les nationalistes corses n'auront de cesse de réclamer la modernisation économique de la Corse. C'est à travers la revendication économique que l'on perçoit le mieux le faisceau des idées nationalistes : le développement de la Corse doit se faire par et pour les Corses, notamment par la " corsisation des emplois " dans la fonction publique, dans le respect de leur culture, dans la préservation du cadre naturel et enfin il ne doit pas être asservi aux clans.

Au bilan, le nationalisme corse s'appuie donc sur une thématique relativement stable au cours des décennies. Ces cinq piliers du mouvement national corse sont plus que jamais d'actualité.

#### **VI.4 LA VIOLENCE EST CONSTITUTIVE DU NATIONALISME CORSE**

Les dernières années ont été marquées par des milliers d'attentats et des centaines d'assassinats, liés de près ou de loin au nationalisme corse. On peut facilement avancer des explications sociologiques, voire anthropologiques, à ce phénomène qui semble inhérent à la société corse.<sup>14</sup>

Si la violence existe de fait dans la société corse, elle ne fait pas en cela exception aux autres cultures méditerranéennes. On peut expliquer la spécificité de la violence politique en Corse par le fait qu'elle se soit imposée comme un vecteur de revendication, ayant bien souvent porté ses fruits. En effet, le recours à la violence est encore de rigueur dans l'île, car c'est en utilisant la force que les nationalistes ont commencé à se faire entendre.

Suite aux événements d'Aleria, durant le mois d'août 1975, la Corse entre de plain-pied dans l'engrenage de la violence qui va contribuer à l'affirmation d'une solidarité du peuple corse envers les autonomistes de l'ARC. La revendication corse va alors se radicaliser.

La violence apparaît donc, au cours des années soixante-dix, comme un recours légitime pour une partie des Corses. Même les dérives les plus sanglantes des années quatre-vingts et

---

<sup>14</sup> LACOSTE Yves (dir), Dictionnaire de géopolitique, Paris, Flammarion

quatre-vingt-dix ne changeront pas cette donne, car dans les faits, les revendications nationalistes ne seront prises en compte qu'après les effusions de sang.

Le mouvement national corse, éclaté en diverses factions, tente aujourd'hui de se recomposer. Le renoncement à la violence s'impose comme le préalable à la constitution très hypothétique d'une structure unitaire. Cependant, la tradition de la lutte armée subsiste chez la frange la plus extrémiste, comme en témoigne l'assassinat du Préfet Claude Erignac et tant d'autres crimes.

Malgré ses excès, le nationalisme corse, même dans son expression la plus violente, demeure et demeurera une force politique de premier rang en Corse.

Si le nationalisme corse, même violent, a su s'imposer comme une force politique d'envergure en Corse, c'est notamment en vertu de son discours simple, de plus en plus relayé dans les sphères politiques de droite comme de gauche. C'est également parce qu'il a réussi à rendre l'Etat français illégitime aux yeux des insulaires (à l'occasion des événements d'Aléria ou plus tard par la politique de reprise en main sévère menée par le Préfet Bonnet) et même parfois illégal (recours au terrorisme par le biais du groupuscule FRANZIA, affaire de la paillote " Chez Francis ").

## **DEUXIEME PARTIE : L'AMBIGUITE DES RELATIONS CORSE-CONTINENT**

### **I. L'AUTONOMIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Depuis la fin des guerres napoléoniennes, les soulèvements sporadiques corses ont toujours entraîné des mesures de répression de la part de la Métropole, ce qui a favorisé le développement des tendances autonomistes des insulaires. Dans les années 1970, les revendications des Corses aboutirent à des affrontements violents, parfois sanglants.

Ce n'est qu'après plusieurs années de négociation que l'Assemblée nationale de Paris adopta, le 4 avril 1991, la Loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Cette loi consacrait un nouveau statut particulier à la Corse: élection au suffrage universel d'une «Assemblée de Corse» dotée de pouvoirs élargis en matière de développement, d'éducation,

de communication, etc. En regard du centralisme dont a toujours fait preuve la France, ces pouvoirs paraissaient assez considérables même s'ils ne comprenaient pas de compétence législative.

C'est le terme même de *peuple corse* qui mit le feu aux poudres.<sup>15</sup> Pour certains, cette notion était contraire au principe d'une «République une et indivisible»; pour d'autres, c'était susciter des revendications de la part des *peuples* bretons, alsacien, catalan, basque, etc. Le gouvernement français avait espéré donner une satisfaction symbolique au mouvement autonomiste corse en reconnaissant l'existence d'un «peuple corse». La crainte de voir n'importe quel groupe minoritaire réclamer sa reconnaissance comme *peuple* à la République a suffi pour provoquer une levée de boucliers chez de nombreux Français. De son côté, le FLNC (Front de libération nationale de la Corse) a fait savoir que, faute de «peuple corse», il reprenait le sentier de la guerre. Tout était donc à recommencer puisque les leaders corses estimaient que, sans la reconnaissance du «peuple corse», leur statut est dénué de toute substance politique et qu'il fallait passer à autre chose.

## **II LE PROCESSUS LEGISLATIF JUSQU'AUX ACCORDS DE MATIGNON**

### **II.1 HISTORIQUE DES RELATIONS**

La société corse d'alors n'a pas changé depuis des siècles, l'économie pastorale est conforme à la géographie de l'île : les échanges entre les différentes vallées ne sont pas aisés, aussi il faut privilégier l'autosubsistance. Le principal lien qui unit les Corses, au delà de la culture et de la langue, est le système économique, social et politique. La société corse est cloisonnée. La famille, le village, le canton, la vallée, etc. chaque échelon est subordonné à l'appartenance à un clan. Pour contrôler la Corse, l'Etat français doit donc s'appuyer sur cette structure atypique.

Pendant près d'un siècle, l'accord tacite qui unit les clans corses à l'Etat français satisfait les différentes parties. En effet, les Corses ne manifestent sur cette période que très peu de velléités indépendantistes. Mieux encore, ils donnent des témoignages de leur fidélité à la France aux moments les plus tragiques de l'histoire contemporaine. Lors de la Première Guerre mondiale, les Corses participent activement au combat. Le tribut payé en vies

---

<sup>15</sup> « Le problème corse : deux interviews à Hérodote », Hérodote, quatrième trimestre 1988, N°50-51, P178, 187

humaines est, proportionnellement, l'un des plus lourds de toute les régions françaises. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'héroïsme de la résistance corse permet la libération de l'île dès le mois de septembre 1943. Premier département " métropolitain " délivré du joug fasciste et nazi, les Corses s'investiront massivement dans la libération de la France. Sur le long terme enfin, l'adhésion des insulaires à la République française s'exprime dans leur participation massive à l'aventure coloniale. En Afrique, en Amérique, en Asie, en Océanie, les Corses sont partout les fers de lance de l'Empire français. <sup>16</sup>L'accord tacite entre l'Etat français et les clans assura donc pendant près d'un siècle la stabilité de l'île, dans le maintien des structures traditionnelles. L'émergence du nationalisme corse, dans les années soixante, se fait en partie en réaction contre cette société bloquée. Le risque est alors grand de voir l'édifice politique ancestral emporté par la contestation.

La rivalité entre autonomistes et indépendantistes sert dans un premier temps ses intérêts. La période de négociations entre les pouvoirs publics et les clandestins correspond curieusement à l'éclatement du FLNC, puis au début de la guerre entre factions rivales. Pour être en situation de force à la table des négociations, les nationalistes corses s'entre-tuent. Une fois de plus, " la révolution dévore ses enfants " et c'est peu de dire que l'Etat français ne fait rien pour l'en empêcher.

Aussi, La difficulté de l'instauration de l'état de droit en Corse a mis en péril les gouvernements successifs. La société corse est dans un état avancé de déliquescence. L'anomie gagne de jour en jour, car la norme française n'est plus appliquée. Ainsi en témoignent, à diverses échelles, les homicides non élucidés, les prêts agricoles accordés à tour de bras, les primes à la vache attribuées sans fondement, le non respect de la législation sur les armes, du code de l'urbanisme, du code de la route... A présent, le gouvernement a-t-il véritablement les moyens d'instaurer l'Etat de droit en Corse ? Un bref regard sur les

---

<sup>16</sup> Des témoignages éloquentes en font état. Ainsi, le maréchal Gallieni (1849-1916) déclara en passant des troupes en revue : " *La colonisation aurait été impossible sans les Corses* ". Le général Gouraud (1867-1946), qui servit au Soudan, au Maroc puis en Syrie, renchérit : " *Il n'y a sans les Corses, ni Coloniale ni colonies* ". Enfin Albert Sarraut (1872-1962), ministre des Colonies, affirma plein d'emphase : " *Les Corses forment en grande partie l'armature splendide et forte de la France lointaine... Aux tropiques comme aux antipodes, les Corses servent magnifiquement leur pays* ".

différentes politiques menées en Corse par les responsables politique depuis l'émergence du nationalisme permet d'en douter.

Entre la fin des années soixante et jusqu'en 1975, l'Etat français ne croit pas à l'émergence du sentiment national corse. Pourtant le nationalisme suit son chemin : les manifestations rassemblent de plus en plus de Corses et la violence fait son apparition.

Suite aux événements d'Aléria et jusqu'en 1981, l'Etat prend conscience du malaise et décide de mener une vigoureuse répression. C'est l'époque où les nationalistes sont traduits devant la Cour de Sûreté de l'Etat, tandis qu'en parallèle une " sale guerre " s'engage par le biais du groupuscule FRANCIA. Cette politique répressive s'accompagne de modestes avancées, certaines futiles (la bi départementalisation), d'autres durables (création de l'université de Corse à Corte).

L'arrivée au pouvoir de François Mitterrand suscite en Corse un véritable espoir. La tendance est alors de rompre avec le tout répressif (suppression de la Cour de Sûreté de l'Etat, amnistie pour les " prisonniers politiques ", etc.) et d'offrir une avancée institutionnelle au problème corse (Statut de la Corse de 1982).

A partir de 1988, une nouvelle phase de détente s'engage. Les ministres de l'Intérieur, aussi bien de gauche, Pierre Joxe, que de droite, Charles Pasqua et Jean Louis Debré, sont alors persuadés qu'il faut négocier avec les nationalistes corses, fussent-ils terroristes. Les urnes semblent confirmer cette position : en 1992, la mouvance nationaliste corse réalise 25% des voix.

Las des attentats et des parades clandestines ayant l'aval des pouvoirs publics, Alain Juppé décide à partir de 1996 de durcir sa position. L'assassinat du Préfet Claude Erignac, le 6 février 1998, rend a priori caduc l'espoir d'une solution négociée. L'Etat souhaite renouer avec une politique de fermeté. Les langues se délient, les dossiers s'ouvrent sous la pression de multiples rapports, les arrestations se multiplient. La politique de l'Etat de droit en Corse est alors le maître mot, mais la résistance de certains acteurs locaux pousse le premier représentant de l'Etat à la faute.

Suite aux déboires du Préfet Bernard Bonnet, au cours de l'année 1999, Lionel Jospin se ravise et ne tarde pas à ouvrir des négociations avec l'ensemble des élus de l'île. Les

discussions qui mènent aux accords de Matignon se déroulent alors que crimes et attentats se poursuivent, l'arrêt de la violence n'étant pas le préalable indispensable à la discussion.

Enfin, Nicolas Sarkozy a échoué dans sa tentative de rapprochement de la Corse et du continent avec le non très majoritaire au référendum sur le statut de la Corse.

## **II.2 LE NOUVEL ACCORD DE 2000 ET LA LOI DE 2002**

**Le 29 juillet 2000**, la Corse s'est vu octroyer une nouvelle autonomie avec des compétences plus étendues, la liberté d'«adapter» des lois nationales (sous le contrôle du Parlement français), l'emploi de la langue corse à l'école, etc. Les «nouvelles compétences» prévues pour l'Assemblée de Corse concernent l'aménagement du territoire, le développement économique, l'éducation, la formation professionnelle, les sports, le tourisme, la protection de l'environnement, la gestion des infrastructures et des services de proximité, et les transports. Ces transferts seraient opérés en favorisant la formation de «blocs de compétence». L'État conserverait la capacité de mettre en oeuvre les politiques nationales et d'exercer un contrôle. L'Assemblée de Corse pourra déroger à certaines dispositions législatives nationales dans des conditions que le Parlement français définirait.

**Le mardi 22 mai 2001**, les députés de l'Assemblée nationale ont adopté, en première lecture, par un vote solennel, le projet de loi relatif à la Corse: c'est la loi no 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse. Comme d'habitude, les nationalistes corses considèrent que le projet est vraiment un minimum et qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour amener la réforme à son terme, tandis que les opposants croient que «ce projet de loi n'est pas un texte décentralisateur, mais l'enclenchement d'un processus conduisant à l'indépendance de la Corse». <sup>17</sup>

Enfin, dans sa décision du **17 janvier 2002**, le Conseil constitutionnel a considéré que le pouvoir d'adopter des lois, qui appartient au Parlement français, ne peut être transféré à l'Assemblée de Corse. En revanche, le soin d'élaborer des règlements, lequel relève du gouvernement, pourra être transféré, selon le Conseil constitutionnel, à cette assemblée sous certaines conditions.

---

<sup>17</sup> On parle même d'une «honte pour la démocratie» et d'une «faillite des chefs».

Ainsi, la loi sur la Corse (loi no 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse) est entrée en vigueur, même si elle ne va pas aussi loin que l'aurait espéré l'ancien premier ministre français (Lionel Jospin). Pour les nationalistes corses, cette loi constitue encore «un échec». La nouvelle loi sur la Corse donnera à l'Assemblée de Corse le pouvoir d'«adapter des lois de la République» et leurs règlements d'application, mais pour chacune des «adaptations législatives» demandées par l'Assemblée de Corse, une loi votée par le Parlement de Paris devra «fixer la nature et la portée» de «l'expérimentation», qui aura lieu pour un «délai fixé».

### **II.3 LE PROCESSUS DE MATIGNON**

Le processus retenu pour l'élaboration du nouveau statut pour la Corse est complexe et suppose, pour être bien suivi, un détour par la chronologie : on peut le diviser schématiquement en deux phases, l'une de négociations des élus de l'Assemblée de Corse avec le gouvernement, la seconde, plus juridique, donnant lieu à des prises de position politiques antagonistes, et à un certain réaménagement de la formulation initiale du projet.

Cet enchaînement est lié au pouvoir de proposition de l'Assemblée de Corse, qu'ont défini les statuts antérieurs : l'enjeu principal du nouveau statut consiste d'ailleurs précisément en un élargissement des domaines sur lesquels l'Assemblée exercera ses compétences.

Les principaux enjeux du nouveau statut sont les suivants <sup>18</sup>:

**a. La simplification de l'organisation administrative** : À des fins d'efficacité de gestion et de clarification des responsabilités, le choix des élus corses s'est porté sur la suppression des deux départements et la mise en place d'une collectivité unique, à l'horizon 2004 (à la fin du mandat électif de l'actuelle Assemblée de Corse).

**b. La décentralisation de nouvelles compétences** : elle concerne essentiellement les champs de l'aménagement de l'espace et du développement économique, en leur donnant compétence sur les domaines associés tels que les transports, la formation, l'écologie

**c. L'adaptation des normes** : qui touche principalement le règlement et la loi.

---

<sup>18</sup> Voir l'article de LEFEBVRE Marianne , « Démocratie et géopolitique en Corse », Hérodote 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 1993, N°69-70, p 127-170

Dans sa version initiale, le projet de loi prévoyait que l'AC "*peut demander au gouvernement que lui soit déférée par la loi (...) l'autorisation de prendre, à titre expérimental, des mesures d'adaptation*" de certaines dispositions législatives.

**d. Le statut fiscal :** il s'agit essentiellement de sortir du régime de fiscalité dérogatoire établi en 1801 en Corse, avec les "arrêtés Miot" qui supprimaient la sanction pour défaut de déclaration des droits de succession..

**e. La langue corse :** les députés ont adopté le 17 mai l'article 7 qui prévoit que "*la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse*".

### **III LES ECHECS DES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS FACE AU PROBLEME CORSE ?**

Le statut particulier de la Corse n'en finit pas d'être mal parti. Les jacobins de stricte obédience ont commencé à trouver qu'avec les accords de Matignon, le gouvernement avait dépassé les bornes. Dans le même temps, les autonomistes et les séparatistes dénonçaient une autonomie en trompe l'œil, ce statut n'était qu'une nouvelle version de la colonisation.<sup>19</sup>

L'Etat et les institutions n'ont toujours pas sur l'île la légitimité nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie. Dans ce contexte, l'émergence de l'autonomisme a été marquée moins par un rejet de l'Etat que par une demande de l'Etat de droit.

Les nationalistes ont remporté quelques succès car l'Etat a cédé sous la pression de l'action violente et les nationalistes constituent la deuxième force politique de l'actuelle Assemblée de Corse alors qu'ils sont minoritaires dans l'électorat.

Mais ils ont aussi essuyé quelques revers avec notamment les morts et les destructions, la violence qui gangrène l'île, l'ambiguïté d'un discours nationaliste qui flirte avec la xénophobie et l'intolérance, les dérives et les pratiques criminelles.

---

<sup>19</sup> TAFANI Pierre, « La dérive corse et le continent France », Hérodote, septembre 1991, N°62, p68-90

### **III.1 : DES RELATIONS AMBIGUES**

On peut se demander si la diaspora corse ne fait pas la politique de l'Etat français en Corse. Un fantasme parcourt souvent l'opinion publique française lorsqu'il s'agit d'expliquer le laisser-aller manifeste en Corse. La surreprésentation des Corses dans les sphères de la haute administration et de la politique est souvent évoquée implicitement pour expliquer ce phénomène. Toutefois, il ne faut pas surestimer la légendaire solidarité entre Corses. Cependant si le rôle des Corses de la diaspora peut être une clé de compréhension du problème corse, il ne faut pas le surévaluer. La grande majorité des élus d'origine corse, qui se réunissaient jusqu'à il y a peu au sein de " l'Amicale des parlementaires et membres du Conseil économique et social d'origine corse " n'entretiennent avec l'île qu'un lien affectif. La complexité du dossier corse les dissuadant de s'en mêler.<sup>20</sup>

### **III. 2 BILAN DES DEMARCHES DE L'ETAT**

En moins de trente ans les gouvernements, qui se sont succédés, ont alterné les phases de répression et de détente. Qu'est-ce qui garantit que la dernière ligne politique en date, c'est-à-dire celle de la concertation menant vers l'autonomie, réussira mieux que les précédentes ? Un problème majeur se pose désormais, celui de l'inertie dans l'exercice du pouvoir ; comment faire comprendre à une population toute entière que ce qui était jusqu'à présent autorisé est désormais interdit ? Que faire des individus avec qui l'Etat a entretenu des relations troubles ? Est-il véritablement possible de tourner une fois pour toute la page, ou doit-on s'accommoder de certains arrangements ? Une question de fond est également sous-jacente, et elle ne concerne pas uniquement les Corses, ceux qui vivent dans l'île et ceux de la diaspora, mais bien tous les Français. Qui finalement est le plus coupable de la situation aujourd'hui critique, le citoyen qui enfreint des lois qui ne sont plus appliquées ou l'Etat qui a délibérément considéré la Corse comme en dehors de la République ?

---

<sup>20</sup> Le sociologue José Gil a écrit: " Ceux qui détiennent le pouvoir ont totalement intériorisé la loi française, tandis que celui qui n'en est que l'agent mineur garde une distance qui peut facilement se manifester lorsqu'il se retrouve dans son île ". Enfin, faire porter la responsabilité de la politique de l'Etat français dans l'île aux seuls Corses de la diaspora signifie faire bien peu de cas de la théorie des contre-pouvoirs qui caractérise pourtant le régime démocratique.

L'apparition des nationalistes ne supposait pas tant l'affrontement avec l'État que la reconnaissance, au sein d'un système de clans qui l'interdisait, de leur existence politique. C'était un groupe qui demandait à être reconnu, et qui rejetait surtout l'État en ce qu'il entretenait un système de clans dominant la société corse. Cette reconnaissance des nationalistes comme acteurs du dialogue sur la Corse s'est opérée, entre autres, par la violence. Ce sont les ressources institutionnelles, matérielles et symboliques que procure la reconnaissance, en termes de présence à la Collectivité territoriale de Corse, en termes d'emplois, de subventions, qui étaient visées... La violence ne visait ni la rupture ni la sécession, et c'est ce qu'il faut vraiment comprendre pour situer le nationalisme corse par rapport à celui préconisé par l'ETA ou l'IRA.

#### Opposition entre le pouvoir régional et pouvoir national :

L'État remet en cause le manque d'initiative des clans traditionnels qui perdurent : ils n'ont pas mis au point de plan de développement régional et le schéma d'aménagement de l'île a été élaboré par les services de l'État. Tout se passe comme si les initiatives concernant l'avenir du pays ne puissent être soumises au pouvoir de décision des instances régionales. La question du statut fiscal dérogatoire et sur ce point exemplaire. Tous les partis politiques de la majorité et de l'opposition, jusqu'au président de la République, s'accordent pour constater que la Corse est en pleine dérive que certains qualifient de mafieuse. Les principes républicains de solidarité, de loi et d'ordre public ne sont plus respectés. Le problème de la disparition progressive de l'État de droit, dénoncé en premier lieu par les clans traditionnels est actuellement épousé par certains nationalistes. Les gouvernements de droite et de gauche ont adopté des politiques opposées, répression et subventions publiques pour la droite, dialogue et réformes institutionnelles pour la gauche. Sur place, la justice et la police sont devenues impuissantes. Aucun des assassinats revendiqués par le FLNC n'a été à ce jour élucidé. La stratégie du silence des autorités publiques signifie qu'elles s'accommodent d'une situation de violence et de terrorisme. Les stratégies de droite de gauche ont échoué dans leur volonté de sauvetage de la paix civile. Il semble qu'il y ait de moins en moins de relations entre l'action des représentants de l'État et les fluctuations de la violence et du terrorisme politique ou de droit commun qui ne cesse qualitativement de se radicaliser.

## **TROISIEME PARTIE LES MOUVEMENTS AUTONOMISTES ET LE CAS CORSE FACE A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE**

### **I. LES MOUVEMENTS SEPARATISTES FACE A LA VOIE EUROPEENNE**

Depuis de nombreuses années, l'Europe est agitée par des revendications ethniques (Pays basque, Catalogne, Corse, Ecosse, Kosovo, Flandre ...), revendications qui se doublent d'une volonté d'aboutir à une régionalisation complète du continent. La construction européenne se prête merveilleusement bien à ce genre d'idéal.

De la Catalogne à la Flandre, de l'Italie du Nord à l'Ecosse, c'est toute l'Europe de l'Ouest qui est désormais secouée par les revendications séparatistes. Pour le plus grand bénéfice de la puissance qui domine : l'Allemagne reconstituée, qui, posant en modèle sa tradition fédéraliste, s'assure tout à la fois de l'émiettement de ses partenaires, et la prééminence de sa masse continentale de 80 millions d'habitants.

Quelles que soient leurs motivations initiales et les moyens auxquels ils ont recours pour tenter d'imposer leurs vues, rares sont les séparatistes européens qui semblent en mesure de parvenir à leurs fins dans un avenir proche. S'ils ont recours à la violence, tels les terroristes basques ou corses, leurs attentats, souvent dévastateurs les condamnent à la marginalité et à l'opprobre d'une très large partie de l'opinion. S'ils optent pour la voie des urnes, comme les Ecossais, cela reporte au long terme la concrétisation éventuelle de leur programme (approche graduelle). A contrario, la voie la plus prometteuse à court terme semble être celle empruntée par les activistes d'une autonomie renforcée, les Catalans par exemple. Leurs revendications paraissent en effet être d'autant plus prises au sérieux par les gouvernements qu'elles sont réalistes et étayées par de solides arguments économiques, démographiques, culturels ou linguistiques.

Irlande du Nord, Ecosse, Pays basque et Corse ; tous ces séparatismes ne doivent pas dissimuler une autre menace pesant sur certains Etats de l'Union européenne : des mouvements centrifuges reposant essentiellement sur des revendications économiques.

L'Italie et la Belgique voient ainsi se développer depuis quelques années ce séparatisme « antifiscaliste ».<sup>21</sup>

Les revendications de ces mouvements séparatistes, bien souvent mal étayées et mal canalisées s'insèrent difficilement dans le processus de la construction européenne. Les Etats nations ont déjà bien assez à faire de leur côté pour ne pas se marginaliser dans le processus européen en négociant des dérogations auprès du Parlement pour des collectivités territoriales souvent hors la loi.

## II. LA DIMENSION EUROPEENNE DE LA QUESTION CORSE

La question corse a pris une véritable dimension européenne en 1990. En effet afin de sortir le problème corse de son contexte franco-français, un certain nombre d'élus insulaires ont choisi de jouer la carte de Bruxelles. Ce pari visant à instituer une nouvelle donne entre la Corse, l'Etat français et la Communauté européenne est risqué puisqu'il repose sur des arguments politiques bien plus qu'économiques.

En Corse, le référendum de 1992 a rejeté en masse le traité de Maastricht. Un fort taux d'abstention a marqué cet événement. Les élus corses et les nationalistes négligeaient complètement la dimension européenne. A cette époque les autonomistes et les indépendantistes corses se faisaient une toute autre idée de l'Europe. Après des années d'indifférence l'Europe est devenue l'horizon des nationalistes corses. Ils espèrent que celle-ci accordera plus de pouvoir à l'échelon régional, dans le cadre d'une Europe des régions et non des nations.<sup>22</sup> » L'Union européenne s'est imposée comme un partenaire financier important en Corse, via la politique de cohésion économique et sociale menée par le FEDER (mouvement défendant la politique du développement économique régional). Entre 1994 et 1999, 250 millions d'euros ont été alloués à la Corse. En quelques années, l'Union européenne s'est imposée comme un partenaire en termes économiques, s'investissant de multiples domaines : infrastructures de transport, tourisme, développement micro régional, mise en valeur du secteur agricole, ou encore développement interrégional via les

---

<sup>21</sup> Le spectacle du monde, novembre 1997, « L'Europe dans tous ses éclats ».

<sup>22</sup> Edmon Simeoni : « L'Europe est restée, pendant très longtemps une abstraction pour les Corses tant, que jusqu'à la décennie 1980 environ, la construction européenne semblait concerner que les Etats. Depuis lors, la scène communautaire a toujours été pour nous un lieu privilégié les représentations des problèmes et des aspirations de notre île. Plus structurellement, les aides financières européennes ont permis de commencer à combler le retard considérable en matière d'infrastructures dont l'Etat ne s'était peu soucié jusqu'alors. »

programmes INTERREG (intégration régionale) entre la Corse, la Sardaigne et la Toscane. Toutefois, l'aide économique apportée par l'Union européenne à la Corse, bien que conséquente, est infime comparée aux contributions nationales. Aussi, la politique de séduction lancée par l'Union européenne tient plus aux discours annoncés qu'aux fonds distribués.

### Les institutions dont disposent les élus corses pour figurer à la table européenne

Pour nombre d'élus, la construction européenne est avant toute une opportunité d'émancipation politique bien plus qu'une chance économique : l'Europe est perçue depuis le début comme un arbitre extérieur apte à régler les relations entre l'État-nation français et la collectivité territoriale de Corse.<sup>23</sup>

D'autre part, depuis que siège le Parlement européen, la Corse a toujours compté un ou deux députés européens, ce qui est largement disproportionné par rapport à la réalité démographique de l'île dans l'ensemble français.

### Jouer l'union européenne contre l'État français est un choix risqué pour la Corse :

Nombre de dirigeants corses font clairement le choix de la carte européenne. Celle-ci peut toutefois, pour de multiples raisons, s'avérer dangereuse s'il s'agit de jouer l'Union européenne contre la France. Tout d'abord parce que les instances européennes sont plus tatillonnes que l'État français quant au financement.<sup>24</sup> De plus, l'Union européenne est un cadre contraignant pour la Corse : suite à de multiples abus, les instances communautaires ont dressé un inquiétant constat à propos de l'île en notant : « la Corse est la région de l'arc latin dont l'avenir est le plus incertain : vieillissement de la population, absence de création d'emplois qualifiés, inexistence des activités industrielles, importance des revenus de transfert, fréquentation touristique massive et très saisonnière. Enfin, phénomène d'insécurité qui conduit à des désinvestissements ». La période 2000-2006 s'est traduite par une réduction de l'enveloppe communautaire de plus d'un tiers. Logiquement, les crédits seront pris au Sud

---

<sup>23</sup> José Rossi : « la Corse, plus que d'autres, a besoin de l'Europe. C'est pourquoi la nouvelle collectivité territoriale établira des relations directes avec la CEE. En effet, le projet Corse sera défendu à Bruxelles d'abord par les Corses, car il ne faut pas oublier : la situation actuelle pénalise l'île. »

<sup>24</sup> En 1994, le rapport Jacquot mettait en évidence les abus liés en Corses à la prime à la vache, cette subvention européenne était alors l'objet d'une fraude massive

pour alimenter l'Est. Un autre danger guette la Corse : celui de la croyance en une logique des îles, permettant de s'émanciper de l'Etat nation français et de peser au niveau européen. Le mythe d'une vaste Europe des régions est également présent dans l'esprit de nombre d'élus corses. Enfin, un vieux fantasme anime les dirigeants corses depuis de nombreuses années. Il consiste à penser que la situation géographique de leur île sera un jour mis en valeur par l'ouverture de l'Union européenne au sud du bassin méditerranéen.

En s'ouvrant largement aux pays de l'Europe centrale et orientale, l'Union européenne va, au cours des prochaines années, traverser une période de turbulences. Dès lors, il faut espérer que les élus corses sauront proposer les bons choix, leur européanisme étant bien plus dicté par des considérations politiques que par de véritables projets économiques. Or, à n'en pas douter, l'avenir de la Corse passe pour longtemps encore par l'Etat nation français. Aussi peut-on légitimement espérer un certain nombre de modifications dans l'organisation des rapports entre la Corse et la France.

La communauté européenne devient un acteur de plus en plus effectif dans l'île où ses interventions se multiplient durant la dernière décennie dans les domaines institutionnel et financier.

Les récentes mutations institutionnelles alignent la Corse sur le schéma européen : elles s'inspirent du modèle des autres îles méditerranéennes européennes et s'accompagnent du recul de l'Etat nation allant de pair avec le renforcement des pouvoirs politiques locaux. Les institutions relèvent du pouvoir central, la commune, le département. Leur remise en cause déstabilise les assises des forces locales traditionnelles alors que les institutions européennes favorisent la dynamique de la micro région et de la région, sièges des nouvelles forces politiques de l'île.

### **III LE STATUT PARTICULIER, ELEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE**

Certaines dispositions de la loi du 13 mai 1991 visent explicitement la Communauté européenne. Elles sont peu nombreuses et pas toujours essentielles.<sup>25</sup>.Au-delà de ces

---

<sup>25</sup> Article 78 qui concerne les ressources de la collectivité territoriale ; article 55 qui permet à la Corse, dans les domaines de la création et de la communication, de collaborer avec toutes personnes, publiques ou privées, ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne.

dispositions, il y a un implicite fondamental : l'insularité. Il s'agit d'un élément désormais incontournable de l'interprétation du principe d'indivisibilité de la République. Cette analyse donne une cohérence théorique à un mouvement qui est en train de se dessiner au sein de la Communauté européenne : le rapprochement des statuts des îles et l'établissement, entre elles, de relations particulières. Le statut de la Corse apporte en outre un élément original que la Communauté européenne devra intégrer dans son dispositif d'organisation de la libre circulation : la continuité territoriale.

Mais le statut particulier comporte une lacune. Il n'y a rien sur des liens directs entre la Corse et la Communauté européenne. Or il faudra bien pour l'application de l'Acte unique et du traité de Maastricht prévoir des dérogations applicables à la Corse ainsi qu'aux autres îles de la Méditerranée.

L'harmonisation fiscale notamment, ne pourra s'appliquer brutalement sous peine de bloquer toute possibilité de développement économique. Il faudra probablement mettre en œuvre des contacts entre la Commission de Bruxelles et l'exécutif de la collectivité territoriale.

Certes, l'ordre constitutionnel français impose que les relations entre la Corse et la Communauté Européenne passent par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'Etat. Cela nécessitera des aménagements mais le statut particulier n'y fait pas référence.

Il existe une contradiction fondamentale entre la volonté de construire un espace autonome régional qui s'inscrit dans un processus de construction européenne et l'antagonisme de deux départements qui se tournent le dos par le relief et le vécu.

Le mouvement nationaliste corse est aujourd'hui dans l'île une force politique de premier ordre, qui se maintient après avoir traversé des heures sombres. Elle demeurera dans le futur, d'autant que le chantier de la construction européenne est un magnifique tremplin pour ceux qui souhaitent promouvoir le droit des peuples au sein des Etats nations.

### **III. QUATRE SCENARII SONT POSSIBLES**

La première voie consisterait en autant ou plus d'État et d'intégration européenne. Cela signifierait l'abandon d'une partie des revendications séparatistes au profit d'un soutien national pour l'intégration européenne. Cependant, la réalisation de ce scénario impliquerait un contrôle efficace de tout débordement éventuel par les différents mouvements

autonomistes corses et donc un leadership fort et respecté. L'abandon progressif des subventions abusives et des mesures outrancières de défiscalisation seront aussi à prendre en considération afin de garantir une intégration totale dans le processus européen.

La seconde conduirait à un pouvoir de l'Etat nation accru et à une intégration européenne revue à la baisse. Cela simplifierait la tâche de la France pour qui une plus grande maîtrise des dérives corses renforcerait sa crédibilité sur la scène politique internationale. Le gouvernement français filtrerait les différentes revendications européennes des mouvements autonomistes.

La troisième verrait la baisse simultanée de l'État et de l'intégration européenne c'est-à-dire à une certaine indépendance de la Corse. A l'heure actuelle, cette voie semble peu réaliste car ni le gouvernement français ni les Corses n'y trouveraient leur compte. La Corse ne peut compter sur un développement économique autonome. Nous avons en effet vu que l'écotourisme ne pouvait, à lui seul, assurer un développement durable et suffisant. Par ailleurs, la France souhaite conserver un contrôle étroit du destin corse car de nombreux continentaux y ont élu leur siège.

Le dernier scénario consisterait en un renforcement de l'intégration européenne et à une diminution du pouvoir de l'État. Ce dernier scénario s'inscrit dans la dynamique actuelle. Il implique un poids croissant de l'Europe libérale et une emprise économique en voie d'intensification de la haute finance italienne et internationale. La France conserverait ainsi une main mise sur les orientations corses tout en mettant les mouvements autonomistes face à leurs responsabilités

## CONCLUSION

La Corse surprendra toujours par ses excès. Trop belle, trop traditionnelle, trop nationaliste, trop mystérieuse mais surtout trop violente. Beaucoup de gouvernements auront vainement tenté de rendre cette île plus continentale, en vain. L'honneur, les valeurs traditionnelles, le clan, auront eu raison des nombreuses tentatives de régularisation de ces excès. Pour comprendre la Corse il faut être corse, vivre et penser corse déclarait Pierre TAFANI.

Pourtant, la Corse semble aujourd'hui à la croisée des chemins pour décider de son destin. Le particularisme corse brandi à tout va dans l'hémicycle du continent depuis des années, pour abuser de la manne des subventions nationales semble avoir vécu. Certes, le destin corse appartient aux Corses mais bon nombre d'entre eux ont compris que seule la voie communautaire développée dans un cadre national pouvait à long terme garantir la survie des traditions et du patrimoine corses.

Zone périphérique économiquement pénalisée, la Corse peut espérer beaucoup de la politique de régionalisation dans le cadre européen. Mais le retard accumulé dans la perception politique de l'émergence du fait européen implique une remise en cause profonde des comportements de l'ensemble de la classe politique de l'île, nationalistes inclus. Les difficultés rencontrées de ce point de vue tant au niveau institutionnel qu'au niveau des stratégies des forces politiques sont toujours un obstacle majeur à une insertion non conflictuelle dans l'espace communautaire, surtout, tant que ce dernier ne sera envisagé que sous la forme d'une contrainte politique et économique extérieure à l'île supplémentaire et non comme une association potentiellement symbiotique.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **I. Références méthodologiques**

- *Hérodote. Revue de Géographie et de Géopolitique*, Trimestriel, Première parution 1976.
- LACOSTE Yves (dir.), *Dictionnaire de Géopolitique*, Paris : Flammarion
- LACOSTE Yves (dir.), *Géopolitiques des régions françaises*, Paris, Fayard

### **II. Le Monde méditerranéen**

- " Méditerranée : Nations en conflits ", *Hérodote*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1998, n° 90, 178 p.
- " Alertes en Méditerranée ", *Hérodote*, 2<sup>ème</sup> trimestre 1987, n° 45, 178 p.
- " La Méditerranée assassinée ", *Peuples Méditerranéens*, 1993, n° 62-63.
- HENRY Jean-Robert, " La Méditerranée, nouvelle frontière européenne ? ", *L'identité*, Auxerre : Ed. Sciences humaines, 1998.

### **III. La thématique de l'insularité en général et en Méditerranée en particulier**

#### **• III.1 L'insularité dans le monde**

- DOUMENGE François, " Les îles et micro-Etats insulaires ", *Hérodote*, n° 37-38, 1985.
- SANGUIN André-Louis (dir.), *Vivre dans une île : une géopolitique des insularités*,

#### **• III.2 L'insularité en Méditerranée "**

- L'insularité méditerranéenne ", *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, 1976, n° 435-436.
- " La population des îles en Méditerranée ", *Méditerranée*, 1966, n° 1.

### **IV. A propos de la Corse**

- **IV.1 La Corse : transport, économie, tourisme, environnement et société**

- CAZES Gérard, " Tourisme et développement : du modèle intégré au modèle soutenable ", *Tourismes, touristes, société*, Paris : L'Harmattan, 1997.
  - CRUSOL P., HEIN P., VELLAS F, *l'enjeu des petites économies insulaires*, Paris : Economica, 1987, 298 p
- **IV.2 Les mouvements nationalistes corses**
    - " Les territoires de la Nation ", Numéro spécial d'*Hérodote*, n°62, juillet-septembre 1991, 198 p.
    - BERNABÉU-CASANOVA Emmanuel, *Le nationalisme corse. Genèse, succès et échec*, Paris : L'Harmattan, 1997, 272 p.
    - TAFANI Pierre, " Corse, la paix du désert ", *Limès* n°1, 1996.
    - POGGIOLI Pierre, *Corse, chroniques d'une île déchirée*, 1996-1999, L'Harmattan, 1999.
- **IV.3 La Corse : approche historique**
    - " La Corse est-elle française ? ", *L'Histoire*, juin 2000, pp. 32-55.
    - COLONNA D'ISTRIA R, *La Corse au vingtième siècle*, France Empire, 1997.
- **IV.4 La Corse : approche géopolitique**
    - *Méditerranéa*, " La Corse en Méditerranée ", Octobre 1998.
    - " Le problème corse : deux interviews à Hérodote ", *Hérodote*, Quatrième trimestre 1988, n°50-51, p. 178-187.
    - LEFEBVRE Christian, " Nationalismes corses et perspectives européennes ", *Cultures et conflits*, Automne 1999, p. 89-109.
    - LEFEVRE Marianne, " Démocratie et géopolitique en Corse ", *Hérodote*, Deuxième et troisième trimestre 1993, n° 69-70, p. 129-170.
    - LEFEVRE Marianne, " La dérive de la Corse, une dérive économique, sociale, civique ", *Hérodote*, Juin 1996, n°80, p. 24-54.
    - TAFANI Pierre, " Géopolitique de la Corse " in *Géopolitique des régions françaises*.
    - TAFANI Pierre, " La dérive corse et le continent France ", *Hérodote*, Septembre 1991, n° 62, p. 68-90.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p4
<b><u>PREMIERE PARTIE : PARTICULARISME CORSE</u></b>	p5
<b><u>I. L'histoire de la Corse : de l'italianité à la présence française</u></b>	p5
I.1 généralités	p5
I.2 la présence génoise	p6
I.3 une île devenue française	p6
<b><u>II. La géographie corse : un relief tourmenté dans l'espace méditerranéen</u></b>	p7
<b><u>III Un développement économique difficile</u></b>	p8
III.1 une politique de soutien à l'activité	p8
III.2 le poids du tourisme	p9
III.3 perspectives	p10
<b><u>IV. Un statut administratif particulier</u></b>	p10
<b><u>V Le poids de la démographie et de la langue</u></b>	p11
V.1 une démographie hétérogène	p11
V.2 le poids de la langue corse	p11
V.3 la poussée du racisme	p12
<b><u>VI Le nationalisme corse : un mouvement violent et profondément enraciné</u></b>	p13
VI.1 un mouvement nationaliste fortement enraciné	p13
VI.2 les revendications corses	p14
VI.3 les cinq piliers du nationalisme corse	p15
VI.4 la violence est constitutive du nationalisme corse	p17

**DEUXIEME PARTIE : L'AMBIGUITE DES RELATIONS ENTRE CORSE ET  
CONTINENT**

<b><u>I. L'autonomie de la collectivité territoriale de Corse</u></b>	p18
<b><u>II. Le processus législatif jusqu'aux accords de Matignon</u></b>	p19
<b><u>II.1 historique des relations</u></b>	p19
<b><u>II.2 le nouvel accord de 2000 et la loi de 2002</u></b>	p22
<b><u>II.3 le processus de Matignon</u></b>	p23
<b><u>III Les échecs des gouvernements successifs face au problème corse</u></b>	p24
<b><u>II.4.1 des relations ambiguës</u></b>	p25
<b><u>II.4.2 bilan des démarches de l'Etat.</u></b>	P 26

**TROISIEME PARTIE :LES MOUVEMENTS AUTONOMISTES ET LE CAS  
CORSE FACE A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE**

<b><u>I. les mouvements autonomistes face à la construction européenne</u></b>	p27
<b><u>II la dimension européenne de la question corse</u></b>	p28
<b><u>III le statut particulier, élément de l'intégration corse</u></b>	p31
<b><u>IV les quatre scénarii possibles</u></b>	p32

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : LES STATUTS DE 1989 ET 1991**

**ANNEXE 2 : LES DIFFERENTS MOUVEMENTS NATIONALISTES CORSES**

**ANNEXE 3 : DEMOGRAPHIE CORSE**

**ANNEXE 4 : DONNEES GEOGRAPHIQUES HISTORIQUES**

## ANNEXE I

### LES STATUTS DE 1989 ET 1991

#### **Le statut de 1982**

La loi du 2 mars 1982 porte création de l'"Assemblée de Corse", dénomination locale du conseil régional mais "simple concession linguistique" (cf. *Regards sur l'actualité* n° 88). Si, à la suite des propositions de campagne du président Mitterrand, la Corse occupe une place à part dans les régions, c'est simplement en ce que les réformes liées aux lois de décentralisation y sont immédiatement appliquées (la première assemblée régionale de France est élue en Corse le 8 août 1982, et en 1986 pour les autres régions).

Le Conseil constitutionnel admet qu'il n'est pas contraire à la Constitution de créer un type de collectivité territoriale qui soit un modèle unique (décision n°82-138 DC). C'est ainsi que l'Assemblée est élue au suffrage universel proportionnel intégral, dans une circonscription unique (alors que la "bidépartementalisation" de la Corse a été votée le 15 mai 1975).

Le dispositif retenu donne à la région de Corse une nature *politique plus qu'administrative* avec, déjà, la possibilité pour l'Assemblée de proposer au Premier ministre des modifications du règlement et de la loi, dans les domaines des affaires culturelles et du développement local, où elle exerce des responsabilités propres. Le président du conseil exécutif de l'Assemblée émet des "remarques" et "suggestions" sur l'organisation des services publics de l'État en Corse.

Ainsi le schéma régional d'aménagement s'inspire-t-il du modèle de l'Île-de-France, avec négociation entre l'Assemblée et l'État; et, de même, l'Assemblée exploite le réseau ferroviaire, passe des conventions avec l'État pour l'avion et les liaisons maritimes avec le continent. Trois établissements publics mixtes sont chargés de l'agriculture, de l'irrigation, et des transports.

Avec 61 élus, il suffit de recueillir 2 231 voix pour un siège, en 1982. Sur la demande du président de son conseil exécutif, cette assemblée ingouvernable (parce qu'élue à la proportionnelle, pour permettre l'intégration de tous les courants nationalistes) est dissoute en 1984 en Conseil des ministres. La Corse réintègre finalement le 10 juillet 1985 le droit commun électoral, atténuant par là le particularisme du statut.

Le Conseil constitutionnel spécifie dès 1985 que l'exercice des libertés publiques (enseignement, réunion etc.) ne peut pas dépendre des décisions des collectivités territoriales (décisions 84-185 DC du 18 janvier 1985, 93-329 DC du 13 janvier 1994, 96-373 DC du 9

avril 1996). Ces précisions données, la question de la reconnaissance institutionnelle du particularisme corse va rebondir.

Dans une délibération du 13 octobre 1988, l'Assemblée de Corse affirme l'existence d'un "peuple corse", "communauté historique et culturelle vivante" et demande un "projet cohérent de développement économique, social et culturel". Requête au gouvernement qu'une loi-programme soit élaborée, dans les six mois, en vue d'un nouveau statut. L'absence d'accompagnement financier, le désengagement de l'État dans certains domaines, les difficultés de réalisation du schéma d'aménagement rendent nécessaire une réforme clarifiant les responsabilités respectives des acteurs. Le 23 mai 1990, Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, présente les orientations du futur projet aux élus de l'AC.

### **Le "statut Joxe", de 1991**

Le "statut Joxe" (cf. *Regards sur l'actualité* n° 173) s'inspire de celui de la Polynésie, et l'organisation nouvelle, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), conserve un caractère "administratif". Il s'agit d'implanter des institutions qui permettent une responsabilisation effective des élus locaux.

° La classe politique insulaire s'oppose bruyamment à l'emploi des termes *conseil de gouvernement* ou *ministres*, en gage de fidélité à la République. Le nombre de sièges tombe à 51, la proportionnelle est maintenue mais avec une prime de trois sièges à la liste gagnante, pour qu'une majorité significative mène une assemblée stable (il y a eu quatre élections depuis 1982).

° C'est sur le mode **collégial** que " *le conseil exécutif de Corse dirige l'action* " de la CTC. Son fonctionnement est **pré-parlementaire** : avec le vote de " *défiance constructive* ", l'AC peut renverser l'exécutif de sept membres issu de ses rangs, à condition d'en proposer un nouveau, qui recueille la majorité. L'exécutif est *de jure* président des offices (agriculture et équipement hydraulique).

° **Dans une optique inverse du texte antérieur, obligation est faite au Premier ministre** de consulter l'AC " *sur les projets de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse.* " Celle-ci se voit reconnaître un pouvoir de proposition, mais sans pouvoir exiger de réponse au fond.

° De nouvelles compétences dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel, de l'action culturelle et de l'environnement sont précisées par le statut. L'AC présente un schéma d'aménagement, qui donne lieu, après concertation avec l'État, à un contrat de plan pour être exécutoire.

° Dans le domaine des transports, le transfert des compétences à la CTC est financé au moyen d'une dotation de continuité territoriale, qui résulte d'un changement de ligne budgétaire. Des compétences précises sont définies pour la formation professionnelle, l'énergie...

° **La décision du Conseil constitutionnel** du 9 mai 1991, si elle récuse la notion de " peuple corse ", comme étant contraire au principe d'indivisibilité de la République, a confirmé la légitimité d'une organisation spécifique. Autorisant le législateur à créer des catégories de collectivités territoriales non prévues par la loi – à titre d'exemple les communes, départements et Territoires d'Outre Mer sont mentionnés, – le Conseil indique que l'article 72 laisse de larges possibilités de diversification. C'est ainsi, selon les décisions 82-138 DC du 25 février 1982 et 91-290 DC du 9 mai 1991, qu'a été édicté le statut de 1991.

Celui-ci crée l'exemplaire unique d'une collectivité territoriale, à mi-chemin entre régions métropolitaines et régions d'outre-mer : exemplaire unique, et non "région" particulière, pour laquelle le statut général serait spécifiquement aménagé. Les départements étant considérés comme partie intégrante du paysage juridique, les institutions de la CTC se juxtaposent à ceux-ci.

Les décisions du Conseil constitutionnel ont fermé la porte à une évolution de la Corse vers un statut inspiré du droit de l'Outre Mer, domaine où la délégation législative sera reconnue par le biais de la **révision constitutionnelle du 20 juillet 1998** (Titre XIII, art. 76 et 77), puis par la loi organique du 19 mars 1999 qui confère au congrès de Nouvelle-Calédonie compétence pour adopter des "**lois du pays**", que jugera non le juge administratif mais le Conseil constitutionnel. Toute réforme ultérieure du statut de la CTC, visant à accentuer la reconnaissance de la spécificité de la Corse, devra tenir compte de ces limites juridiques.

## ANNEXE II

### LES DIFFERENTS MOUVEMENTS NATIONALISTES CORSES

#### **A Cuncolta Indipendista**

Il s'agit de la Principale formation nationaliste. Elle se présente comme l'héritière historique du FLNC fondé en 1976. Jusqu'en 1998 elle était connue sous le nom de "A Cuncolta Naziunalista" et considérée comme la vitrine légale du FLNC-Canal historique. Jean-Guy Talamoni, chef de file des élus nationalistes à l'Assemblée de Corse, appartient à cette formation. Elle fait partie des formations à l'initiative d'une tentative de création d'un "parti unitaire indépendantiste".

#### **A Cuncolta Naziunalista**

Elle apparaît en 1987 et est considérée comme la façade légale de l'ex-FNLC, puis du FLNC-Canal historique à partir de 1990. Devient "A Cuncolta Indipendista" en 1998.

#### **Accolta Naziunale Corsa (ANC)**

Elle naît en 1989 d'une scission d' "A Cuncolta Naziunalista", dont elle critiquait les méthodes autoritaires. Il s'agit d'une des rares organisations corses à vouloir se situer clairement à gauche. Elle s'est progressivement rapprochée du bloc MPA/ FLNC-Canal habituel. On considère "Resistenza" comme son pendant clandestin.

#### **Armata Corsa**

Elle apparaît en juin 1999. Ce Groupement qui a revendiqué plusieurs attentats est présenté comme proche de François Santoni, ancien dirigeant d'A Cuncolta.

#### **Corsica Nazione**

Cette coalition électorale est constituée à l'origine pour les élections à l'Assemblée de Corse de 1992. Elle est aujourd'hui largement dominée par A Cuncolta. L'ANC et l'UPC ont quitté cette structure dès 1993.

#### **Corsica Viva**

Elle fut créée en 1995 par des groupes dissidents de l'ANC (Accolta Naziunale Corsa) et du MPA (Mouvement pour l'autodétermination). Elle est considérée comme l'organisation nationaliste la plus importante après "A Cuncolta Indipendista". Plusieurs formations de moindre envergure se sont rassemblées autour d'elle. Le "FNLC du 5 mai 1996" serait son pendant clandestin. Composante de la fédération "Unita" constituée en novembre 1999, s'est ralliée à son ancien rival "A Cuncolta Indipendista" dans "Indipendenza" le 13 mai 2001.

#### **FLNC (Front de libération nationale de la Corse)**

Il s'agit de la première structure clandestine apparue en 1976 après les événements d'Aleria. Officiellement dissous par le gouvernement en 1983, le FLNC poursuit son activité jusqu'en 1990 (on parle alors de l'"ex-FLNC"), date à laquelle il se scinde en trois branches : le "Canal habituel" considéré comme le bras armé du MPA (Mouvement pour l'autodétermination), le "Canal historique" considéré comme la branche militaire de "A Cuncolta Naziunalista", et "Resistenza" ; aile clandestine de "Accolta Naziunale".

#### **FLNC (du 5 mai 1996)**

Ce mouvement est né en 1996 du regroupement de scissionnistes du FLNC-Canal habituel et de "Resistenza". Il est considéré comme le bras armé de Corsica Viva.

#### **FLNC-Canal habituel**

C'est le bras armé du MPA (Mouvement pour l'autodétermination). Il est né en 1990 de l'éclatement de "l'ex-FLNC" sur la question de l'attitude à adopter vis-à-vis des propositions de Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, pour un nouveau statut de l'île. Il a annoncé sa dissolution le 29 janvier 1997. ➔

### **FLNC-Canal historique**

Il est considéré comme la branche armée de "A Cuncolta Indipendista" et est né en 1990 de l'éclatement de "l'ex-FLNC".

### **Front armé révolutionnaire corse (FARC)**

Organisation qui s'était manifestée par plusieurs attentats en 1992-1993 mais qui n'avait plus revendiqué d'action violente. Elle réapparaît à la fin de 1999 pour déclarer son soutien au "processus de paix".

### **Fronte Patriotu Corsu**

Il s'est constitué en 1999 et s'est immédiatement manifesté par une série d'attentats à l'explosif. A lancé un appel à la trêve en janvier 2000.

### **Fronte Ribellu**

Il serait l'expression de dissidents du "FLNC-Canal historique". Il a revendiqué plusieurs attentats et a régulièrement dénoncé "l'affairisme" de certains élus locaux.

### **Mouvement pour l'autodétermination (MPA)**

Il est issu d'une scission de "A Cuncolta Naziunalista", en 1990 et est considéré comme la vitrine légale du "FLNC-Canal habituel". Considérablement affaibli par les affrontements entre nationalistes de 1994-1996 ; il a vu l'essentiel de ses militants rejoindre "Corsica Viva" lors de sa création en 1995, et s'est dissous en 1997.

### **Partitu per Indipendenza**

C'est un groupe de militants issus de "A Cuncolta" qui est implanté essentiellement en Corse-du-Sud. Il se réclame de positions radicales.

### **Resistenza**

Il est considéré comme le bras armé de "Accolta Naziunale Corsa".

### **Union du peuple corse (UPC)**

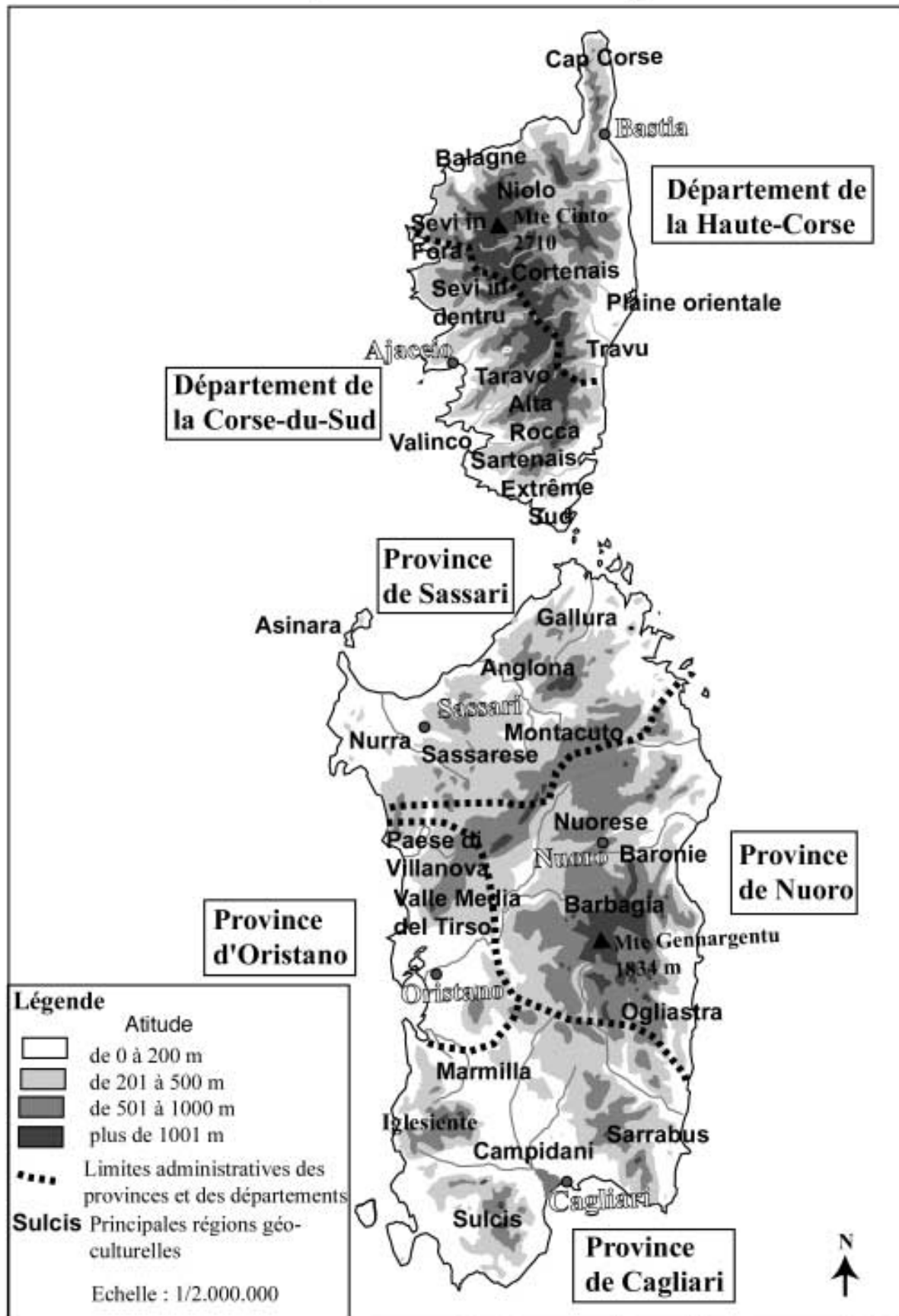
Il représente un mouvement autonomiste refusant le recours à la violence. Il a été fondé par les frères Simeoni, qui avaient été les initiateurs du mouvement à l'époque d'Aleria. Aujourd'hui dirigé par François Alfonsi, il est engagé dans un processus de fusion avec l'organisation "Scelta Nova".

### **Unita**

Regroupement en novembre 1999 dans une fédération informelle de neuf organisations nationalistes, dans le but de parler d'une seule voix lors des négociations avec le gouvernement. Quatre de ces organisations, principalement "A Cuncolta Indipendista" et "Corsica Viva" (avec "Associu per a Suvranita" et "U Cullettivu Naziunale"), engagées dans un processus visant à la création d'un "parti unitaire indépendantiste", ont constitué "Indipendenza" le 13 mai à Corte – deux jours avant l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale, mais sans lien avec le processus de Matignon selon les nationalistes.



Carte n° 3.- Corse et Sardaigne, des reliefs différents mais un même cloisonnement intérieur, illustré par la multitude de micro-régions



Cartographie : Emmanuel Bernabéu-Casanova, 2001.

Carte n° 1 : " La Méditerranée n'est pas une mer mais une succession de plaines liquides communiquant entre elles par des portes plus ou moins larges " Fernand Braudel

